



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 16 octobre 2023

## Communiqué de presse

### Ouverture de la procédure de calamité agricole sur 76 communes de Tarn-et-Garonne

Suite à la reconnaissance du caractère de calamité agricole au titre des **orages avec violentes rafales du 18 au 21 juin 2023** ayant entraîné des pertes de fonds sur sols, ouvrages, palissage, redressage arbre, pertes de plants sur vergers et vignes, pertes de stock à l'extérieur, clôtures, par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) au cours de la consultation écrite des 18 et 19 septembre, **la procédure de calamité agricole est ouverte en mairie pour l'ensemble des 76 communes suivantes** : Asques, Auvillar, Balignac, Bardigues, Belveze, Boudou, Bouloc, Bourg-De-Visa, Brassac, Castelmayran, Castelsagrat, Castelsarrasin, Castera-Bouzet, Caumont, Cazes-Mondenard, Donzac, Dunes, Durfort-Lacapelette, Espalais, Esparsac, Fauroux, Gasques, Golfech, Goudourville, Gramont, Labarthe, Lachapelle, Lacour, Lafrançaise, Lamagistère, Lauzerte, Lavit, Le Pin, Les Barthes, Lizac, Malause, Mansonville, Marsac, Merles, Mirabel, Miramont-de-Quercy, Moissac, Molières, Montagudet, Montaigu-de-Quercy, Montauban, Montbarla, Montesquieu, Montgaillard, Montjoi, Perville, Pommevic, Poupas, Puycornet, Puygaillard-de-Lomagne, Realville, Roquecor, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Jean-du-Bouzet, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Nicolas-de-La-Grave, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-d'Autejac, Saint-Vincent-Lespinnasse, Sainte-Juliette, Sauveterre, Sistels, Touffailles, Trejous, Valeilles.

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires (DDT) de Tarn-et-Garonne à Montauban (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État :
- <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites-2023>

**Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 10 novembre 2023.**

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

***Rappel des critères d'éligibilité :***

*Pour être éligible, le bénéficiaire doit exercer une activité agricole et pouvoir justifier d'une assurance « incendie-tempête » couvrant les bâtiments agricoles de l'exploitation.*

*Le montant des dommages indemnisables doit être supérieur à 1 000 €.*

**Pour toute information s'adresser à la DDT :**

**Tel : 05 63 22 23 45**

**Mail : [ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr)**